

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 JUIN 2021**

**Délibération n° D-2021-160**

**Budget Energies Renouvelables - Affectation résultat 2020**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :  
le 22/06/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 05/07/2021

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur François GUYON, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Méline TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL.

**Secrétaire de séance :** Aurore NADAL

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Stéphanie ANTIGNY, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN

**Excusés :**

Madame Fatima PEREIRA.

**Direction des Finances**

**Budget Energies Renouvelables - Affectation résultat  
2020**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en date du 21 juin 2021 ;

Après avoir pris connaissance des comptes administratifs 2020 du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables et vérifié la conformité avec les comptes de gestion, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2020 comme présenté ci-dessous.

**I - Rappel des principes**

1 - L'arrêté des comptes 2020 permet de déterminer :

- le résultat 2020 de la section d'exploitation. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes moins dépenses), augmenté du résultat antérieur reporté de la section d'exploitation (compte 002) ;
- le solde d'exécution 2020 de la section d'investissement ;
- les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget de l'exercice 2021.

2 - Le résultat cumulé de la section d'exploitation excédentaire constaté à la clôture de l'exercice 2020 doit servir par ordre de priorité :

- pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actifs (différence des titres émis sur le compte 775 et celui des mandats émis sur le compte 675), au financement des dépenses d'investissement (recettes sur le compte 1064 « réserves réglementées) ;
- pour le surplus, à la couverture du besoin en financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cessions d'éléments d'actifs. Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses et les recettes d'investissement de l'exercice 2020, majorée du résultat antérieur d'investissement reporté, à laquelle s'ajoute la différence des restes à réaliser (dépenses moins recettes).

3 - Le solde du résultat de la section d'exploitation, s'il est positif, peut, selon la décision de la présente assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section d'exploitation pour permettre par ordre de priorité :

- l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation antérieur (dans le cas où l'exercice précédent s'est soldé par un déficit de fonctionnement reporté en dépenses sur le compte 002). Cet apurement s'effectuera automatiquement dès lors qu'on additionnera le résultat de l'exercice et le solde antérieur reporté pour obtenir le résultat cumulé ;
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, par inscription d'une recette d'investissement au compte 1068 ;
- le reliquat, s'il existe, est affecté au choix de l'assemblée délibérante, soit en investissement (mise en réserve complémentaire au compte 1068), soit en exploitation (excédent antérieur reporté, compte

002), soit en mixant les deux possibilités. Il est possible également de procéder exceptionnellement à un reversement à la collectivité de rattachement à la seule condition que ce dernier ne soit pas nécessaire au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement à court terme du SPIC.

Les tableaux d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations.

## II - Affectation du résultat

Constatant que le compte administratif du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables présente le résultat suivant :

Budget	Section d'exploitation	Section d'investissement
<b>Energies Renouvelables</b>	Recettes <b>37 167,41 €</b>	Recettes <b>31 232,68 €</b>
	Dépenses <b>29 174,33 €</b>	Dépenses <b>46 367,67 €</b>
	Résultat de l'exercice 7 993,08 €	Résultat de l'exercice -15 134,99 €
	Résultat antérieur <b>21 075,45 €</b>	Résultat antérieur <b>19 928,65 €</b>
	Résultat cumulé 29 068,53 €	Résultat cumulé 4 793,65 €
		Restes à réaliser nets (Reports) <b>-24 780,18 €</b>
		Résultat net de l'investissement -19 986,52 €
	<b>Résultat net cumulé</b>	<b>9 082,01 €</b>

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation résultat 2020	
Exploitation	
<b>Résultat d'exploitation reporté (ligne budgétaire 002)</b>	<b>9 082,01 €</b>
Ce résultat permettra de faire face aux dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	2 563,75 €
Tout en assurant l'autofinancement par un virement de la section d'exploitation vers la section d'investissement	6 518,26 €
Investissement	
<b>Résultat d'investissement reporté (ligne budgétaire 001)</b>	<b>4 793,66 €</b>
Affectation du résultat en réserve (compte 1068)	19 986,52 €
Cumulé avec une baisse des recettes qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire (avance)	-124 500,00 €
Cette baisse de recettes serait compensée par les propositions d'ajustements suivants :	
- dépenses nettes reportées ;	24 780,18 €
- autres dépenses.	-117 981,74 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- affecter, sur l'exercice budgétaire 2020, le résultat excédentaire de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables comme suit :

- à titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin définitif de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) pour : 19 986,52 € ;

- un montant de 9 082,01 € est affecté à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002).

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

**Jérôme BALOGÉ**